



Bulletin d'Informations Municipales

n° 65

Avril/Mai 2018

Le mot du maire

Les contrôles d'obligations de débroussaillage se terminent. De gros efforts, soulignés par les services de la Préfecture, ont été réalisés. Mais si besoin est, j'irai jusqu'à la mise en demeure pour les derniers récalcitrants et la réalisation d'office car comme je m'en suis déjà expliqué la responsabilité pénale de la commune est en jeu.

Voilà pourquoi:

« Si un incendie survient alors que plusieurs habitations n'ont pas été protégées convenablement et ont été détruites, le tribunal décidera de la part de responsabilité (aggravation du risque) qui incombe à la commune et condamnera la collectivité à rembourser une partie des dommages intérêts payés par la compagnie d'assurances (voir pour les sceptiques la décision du Tribunal Administratif de NICE concernant la commune d'EZE). »

Résultat : Pour payer les dommages intérêts qui dois-je le rappeler, ne sont pris en compte par aucune assurance, la commune sera obligée d'augmenter les taxes foncières de tous les habitants car cet impôt va rester la seule variable d'ajustement des budgets communaux.

Je rappelle enfin que le dépôt sauvage de branchages -une habitante me signale un dépôt sur la piste en continuation du lotissement Bosc d'en Guillemot-est interdit.

Il faut soit les incinérer jusqu'au 1^{er} Juin en respectant les prescriptions réglementaires, soit les transporter (toujours qu'au 1^{er} Juin) au bassin du Mas Rimbaud, et après cette date les amener à la déchetterie de Trouillas.

Donc **tous les contribuables** paieront solidairement la défaillance **volontaire** de quelques-uns.

J'espère ne pas être obligé d'arriver à cette extrémité.

Ces obligations ne concernent pas uniquement notre village, elles s'appliquent à toutes les communes soumises au Code Forestier (129 pour le seul département des PO) et chaque élu prend ou non ses responsabilités. Pour ma part j'estime que la tranquillité de tous pèse plus que le mécontentement de quelques-uns. C'est tellement facile de ne rien faire en se contentant d'une prière pour que tout se passe bien jusqu'à la fin du mandat.

Comme je m'y suis engagé, à compter du 1^{er} Juin 2018, l'ensemble de la commune passera à une obligation de débroussaillage sur une distance de 50 Mètres autour des habitations.

A partir de cette date, le dépôt de branches à côté du bassin à l'entrée Est du village, ne sera plus autorisé. Dès cette date, les rémanents actuellement entreposés seront broyés et je compte sur le civisme de tous pour que plus aucun dépôt n'y soit effectué.

Par ailleurs quelques fiches de contrôle d'obligations légales de débroussaillage (2^o passage mars) sont à disposition au secrétariat mairie.

Transfert école

Les travaux de construction de la nouvelle école et la rénovation du bâtiment actuel vont débiter rapidement.

Nous devons, dès la fin de la période scolaire, débarrasser le bâtiment de l'école actuelle où sont entreposés des mètres cube de livres, cahiers et tous les

Nettoyage de printemps

Un ramassage collectif des détritiques et ordures le long des voies départementales et communales sera organisé le

9 Juin 2018.

Je donne rendez-vous aux volontaires qui souhaitent s'associer à l'équipe des chasseurs ce **samedi 9 juin à 7 heures** devant le local technique. Des remorques ou autres objets de transport sont les bienvenus.

A l'issue, aux environs de 11 heures 30, un apéritif et une petite grillade seront offerts à tous les participants.

objets ayant servi à l'éducation de nombreuses générations d'écoliers.

Toutes les bonnes volontés seront sollicitées pour aider les habitants qui se sont déjà proposés.

Pendant les travaux, les cours seront dispensés dans la salle associative à côté du local technique.

10° Fête de Printemps

Le 21 Mai, lundi de Pentecôte, l'association Les Loisirs d'OMS organise, comme chaque année, la fête de Printemps. Cette année le thème est « Les jardins ».

Programme : randonnées, marché de producteurs, jeux, démonstration d'adresse et animation musicale.

Venez nombreux. !